



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
07/10/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents :

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

N° 123/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Etablissements scolaires : désignation de représentants

Madame Juliette ROUILLOUX SICRE et Monsieur Titouan d'HERVE ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal.

Suivant la délibération n°30/2020 du 29 mai 2020 :

Commune de VERNON

- Monsieur Titouan d'HERVE siégeait au sein du conseil d'école maternelle Arc en Ciel ainsi qu'au conseil d'école élémentaire Arc-en-ciel 1,
- Madame Juliette ROUILLOUX SICRE siégeait au sein du conseil d'administration du lycée Georges Dumézil ainsi qu'au conseil d'administration du collège César Lemaître.

Par ailleurs, Monsieur Denis AÏM a émis le souhait de pouvoir être remplacé au sein du conseil d'école maternelle République.

Aussi, le conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur Titouan d'HERVE, de Mme Juliette ROUILLOUX SICRE et de Monsieur Denis AÏM au sein de ces organismes.

Le scrutin secret à la majorité absolue est en principe utilisé pour procéder à la désignation des représentants de la commune. Le conseil municipal peut cependant décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Enfin, si une seule candidature a été déposée pour le ou les postes à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les démissions de Monsieur Titouan d'HERVE et de Madame ROUILLOUX SICRE de leur mandat de conseiller municipal ;

Considérant la demande de Monsieur Denis AÏM d'être remplacé au sein du conseil d'école maternelle République

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal de la commune au sein des conseils d'école de l'école maternelle Arc en Ciel, de l'école élémentaire Arc en Ciel 1, de l'école maternelle République ainsi qu'au sein des conseils d'administration du lycée Georges Dumézil et du collège César Le maître, d'une façon permanente pour la durée du mandat afin de les remplacer ;

Considérant les appels à candidatures lancés par le Maire pour chaque organisme susvisé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Mme Heidi DESEAU, conseillère municipale, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école maternelle Arc en Ciel.
- DÉSIGNE M. Youssef SAUKRET, conseiller municipal, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école élémentaire Arc en Ciel 1.
- DÉSIGNE Mme Heidi DESEAU, conseillère municipale, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école maternelle République.
- DÉSIGNE Mme Nathalie CHESNAIS, conseillère municipale, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège César Lemaître.
- DÉSIGNE M. Antoine RICHARD, conseiller municipal, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du lycée Georges Dumézil.

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :



Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).